

Département du Jura
Arrondissement de Lons le Saunier
Nombre des Conseillers : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

Séance du 23 avril 2026
Sous la présidence de
Monsieur Patrice ANTHONIOZ, Maire

Convocation : le 17 avril 2026
Affichage : du 29 avril au 11 mai 2026

Présents : M ANTHONIOZ Patrice, M CLERC Xavier, Mme MULLER Madeline, M CATTENOZ Laurent, Mme STEINMESSE Joëlle, Mme CATTENOZ Myriam, M DUVAL Jean-Marc, M BARRIOD Emmanuel, Mme BACHUT Nathalie, Mme GRAPPE Sandra, Mme STILLER Emilie, M GRAS Valentin, M BOILLOT Adrien, M VOUGE Pierre

Absente excusée : Mme CLEMENT Anne-Laure

Secrétaire de séance : M VOUGE Pierre

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation de la séance du 25 mars 2026 et signature du registre des délibérations ;
- 2 Compte-rendu des délégations prises par le Maire ;
- 3 Vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 pour les budgets : Commune de Ney – Eau – Energie photovoltaïque – Lotissement « Aux Lançons » - Lotissement « Le Pré sous le Puits » ;
- 4 Affectation du résultat 2025 des budgets : Commune de Ney – Eau – Energie photovoltaïque ;
- 5 Vote du taux des taxes des impôts locaux 2026 ;
- 6 Vote des budgets 2026 : Commune de Ney – Eau – Energie photovoltaïque – Lotissement « Aux Lançons » - Lotissement « Le Pré sous le Puits » ;
- 7 Salle du Briska : tarif journalier de location « cuisine seule » ;
- 8 Budget Eau : créance irrécouvrable ;
- 9 Effacement partiel PTT Rue du Stade : proposition de devis ;
- 10 Nomination d'un référent déontologue ;
- 11 Obligation d'affichage et recours aux techniques numériques ;
- 12 Commission de contrôle des listes électorales ;
- 13 Signalisation d'Information Locale (SIL) ;
- 14 Sécurité et protection de la zone de captage ;
- 15 Questions diverses.

Objet : Approbation de la séance du 25 mars 2026 et signature du registre des délibérations

Il n'y a pas d'observation concernant les élections du maire et des adjoints. Chacun des membres présents signe le registre.

Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire

- ✓ Droit de préemption urbain : décision de renonciation
 - Enregistrement 20263938907 du 16 avril 2026
Vente de la SCI SIMAN : 2 lots (N° 7 et 9) du bâtiment situé au 417 Route de Champagnole sur les parcelles A 1009 et 1010 d'une contenance de 198.9 m2.
Acquéreur : Madame FIGUEIREDO Margaux

- ✓ Droit de préemption urbain : décision de renonciation
 - Enregistrement 20263938908 du 21 avril 2026
Vente de Monsieur PERNOT Sébastien : parcelles B 740 et 808 d'une contenance de 6a50ca avec maison d'habitation. Acquéreur : Madame EQUENOT Clara.

DELIBERATION N° 2026-015

OBJET : Vote du compte financier unique 2025 – budget Principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Ney ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Ney ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, l'ancien Maire n'étant pas présent, le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrice ANTHONIOZ pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Budget Principal				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	372074.57 €	607907.53 €	979982.10 €
	Recettes réalisées	66788.92 €	354696.41 €	421485.33 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	372074.57 €	607907.53 €	979982.10 €
	Dépenses réalisées	108900.70 €	325126.89 €	434027.59 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-42111.78 €	29569.52 €	-12542.26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	36005.14 €	286783.53 €	322788.67 €
Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement))	Excédent ou déficit	-6106.64 €	316353.05 €	310246.41 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser			
Résultat cumulé	Excédent ou déficit	-6106.64 €	316353.05 €	310246.41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget principal de la commune de Ney.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION N° 2026-016

OBJET : Vote du compte financier unique 2025 – Budget Eau

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Ney ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Ney ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant que, l'ancien maire n'étant pas présent, le Conseil Municipal, a élu Monsieur Patrice ANTHONIOZ pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Budget Eau				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	37586.62 €	77954.17 €	115540.79 €
	Recettes réalisées	15146.07 €	82258.74 €	97404.81 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	37586.62 €	77954.17 €	115540.79 €
	Dépenses réalisées	26890.16 €	63512.19 €	90402.35 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-11744.09 €	18746.55 €	7002.46 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	16440.55 €	-7709.40 €	8731.15 €
Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement))	Excédent ou déficit	4696.46 €	11037.15 €	15733.61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser			
Résultat cumulé	Excédent ou déficit	4696.46 €	11037.15 €	15733.61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Eau de la Commune de Ney,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-017

OBJET : Vote du compte financier unique 2025 – budget Energie Photovoltaïque

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Ney ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Ney ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant que, l'ancien maire n'étant pas présent, le Conseil Municipal, a élu Monsieur Patrice ANTHONIOZ pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Budget Energie photovoltaïque				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4010.65 €	9565.90 €	13576.55 €
	Recettes réalisées	3239.00 €	4489.55 €	7728.55 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4010.65 €	9565.90 €	13576.55 €
	Dépenses réalisées	3338.81 €	3704.46 €	7043.27 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-99.81 €	785.09 €	685.28 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	771.65 €	5076.35 €	5848.00 €
Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement))	Excédent ou déficit	671.84 €	5861.44 €	6533.28 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser			
Résultat cumulé	Excédent ou déficit	671.84 €	5861.44 €	6533.28 €

Séance du 23 avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Energie Photovoltaïque de la Commune de Ney,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-018

OBJET : Vote du compte financier unique 2025 – budget Lotissement Aux Lançons

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Ney ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Ney ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant que, l'ancien maire n'étant pas présent, le Conseil Municipal, a élu Monsieur Patrice ANTHONIOZ pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Budget Lotissement Aux Lançons				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	636488.18 €	710299.30 €	1346787.48 €
	Recettes réalisées	0.00 €	218638.26 €	218638.26 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	555606.52 €	707730.05 €	1263336.57 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	61038.21 €	61038.21 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	0.00 €	157600.05 €	157600.05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-80881.66 €	-2569.25 €	-83450.91 €
Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement))	Excédent ou déficit	-80881.66 €	155030.80 €	74149.14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser			
Résultat cumulé	Excédent ou déficit	80881.66 €	155030.80 €	74149.14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Energie Photovoltaïque de la Commune de Ney,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-019

OBJET : Vote du compte financier unique 2025 – budget Lotissement Le Pré sous le Puits

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Ney ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Ney ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant que, l'ancien Maire n'étant pas présent, le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrice ANTHONIOZ pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Budget				
Lotissement Le Pré sous le Puits				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	279174.00 €	284648.00 €	563822.00 €
	Recettes réalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	279174.00 €	284648.00 €	563822.00 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	83988.08 €	83988.08 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	0.00 €	-83988.08 €	-83988.08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement))	Excédent ou déficit	0.00 €	-83988.08 €	-83988.08 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser			
Résultat cumulé	Excédent ou déficit	0.00 €	-83988.08 €	-83988.08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Lotissement Le Pré sous le Puits de la Commune de Ney,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 316 353.05 €**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 29 569.52 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 286 783.53 €
Résultat à affecter	+ 316 353.05 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	- 6 106.64 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
AFFECTATION =	+ 316 353.05 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	- 6 106.64 €
Report en fonctionnement R 002	+ 310 246.41 €
DEFICIT REPORTE D002	

Délibération 2026-021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du BUDGET EAU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 11 037.15 €**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 18 746.55 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	- 7 709.40 €
Résultat à affecter	+ 11 037.15 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 4 696.46 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
AFFECTATION =	+ 11 037.15 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Report en fonctionnement R 002	+ 11 037.15 €
DEFICIT REPPORTE D002	

Délibération 2026-022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 671.84 €**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	- 99.81 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 771.65 €
Résultat à affecter	671.84 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 5 861.44 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
AFFECTATION =	+ 671.84 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Report en fonctionnement R 002	+ 671.84 €
DEFICIT REPPORTE D002	

Délibération 2026-023

OBJET : Vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ DECIDE de reconduire les taux de l'année précédente pour l'année 2026 :
 -
 - Taxe sur le foncier bâti : 32.25 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 28,71 %
 - Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 5.35 %
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2026-024

OBJET : Tarif journalier de location « cuisine seule » - salle du Briska

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de l'entreprise JURA'TYPIQUE (fabrication de biscuits), basée à Champagnole, qui souhaiterait utiliser la cuisine du Briska, une semaine par mois, à partir de mai 2026 et pour quelques mois, le temps d'effectuer des travaux dans la maison de son père, Monsieur Jacques TRIBUT, ancien kinésithérapeute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'un montant forfaitaire pour 3 ou 4 jours d'utilisation de la cuisine seule du BRISKA, du lundi au jeudi inclus, charges comprises à 300 €.

PRECISE que les locaux utilisés devront être rendus propres, le jeudi après-midi.

CHARGE la secrétaire générale de mairie d'établir un contrat dans ce sens.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2026-025

OBJET : Budget Eau – créances irrécouvrables

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SGC de Poligny relatif à la parution au BODACC de la décision du Tribunal de Proximité de Dole imposant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Monsieur FERON Arnaud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la décision de justice concernant Monsieur FERON Arnaud

PROCEDE à l'annulation de ses dettes d'un montant de 48.00 € par l'établissement d'un mandat au compte 6542.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2026-026

OBJET : Effacement partiel réseau communication Rue du Stade

Une extension du réseau ENEDIS doit être effectuée consécutivement à l'installation de l'entreprise CIMEO au 261 Rue du Stade. Un devis de l'entreprise GUINOT TP de Domblans est présenté.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'effacement global du réseau Telecom le long de la RD 74, lié à la réalisation probable d'une voie douce. En conséquence, il propose l'effacement des 60 mètres de câbles aériens entre l'intersection du Chemin sous le Puits et le début de la tranchée ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis de l'entreprise GUINOT TP de Domblans pour l'enfouissement du réseau PTT Rue du Stade pour un montant de 10 990 € HT soit 13 188 € TTC ;

VALIDE le devis de l'entreprise GUINOT TP de Domblans pour l'enfouissement complémentaire de 60 mètres linéaires Rue du Stade pour un montant de 15 404 € HT soit 18 484.80 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2026-027

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 – Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du Conseil Municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

- 1 – L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2 – Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 – L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 – L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6 – L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7 – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 – Désignation et rémunération du référent déontologue

Matthieu HOUSER, titulaire d'un doctorat en droit public, est maître de Conférences en droit public, habilité à diriger des recherches (HDR) depuis 2010. Ancien cadre territorial, il est spécialisé en droit des collectivités territoriales et les finances locales. Auteur de nombreux ouvrages articles, est également formateur agréé par le Ministère de l'Intérieur pour les élus locaux.

Il est proposé de désigner M. Matthieu HOUSER, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à matthieu.houser@univ-fcomte.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer le conseil.

Article 4 – Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élue concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 – Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Délibération 2026-028

Objet : Vote des budgets primitifs 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2026.

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	650295.41 €	650295.41 €	735626.82 €	735626.82 €	1385922.23 €	1385922.23 €
Eau	57091.32 €	57091.32 €	166039.46 €	166039.46 €	223130.78 €	223130.78 €
Energie photovoltaïque	10886.30 €	10886.30 €	3910.84 €	3910.84 €	14797.14 €	14797.14 €
Lotissement Aux Lançons	635484.52 €	635484.52 €	635484.52 €	635484.52 €	1270969.04 €	1270969.04 €
Lotissement Le Pré sous le Puits	290014.00 €	290014.00 €	284540.00 €	284540.00 €	574554.00 €	574554.00 €
TOTAL	1643771.55 €	1643771.55 €	1825601.64 €	1825601.64 €	3469373.19 €	3469373.19 €

Le [conseil municipal](#), après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** le budget primitif du budget principal et des budgets annexes de la Commune de Ney pour l'année 2026..

Approbation de la séance du 23 avril 2026

Délibération 2026/015 : Vote du CFU 2025 Budget Principal ; **Délibération 2026/016** : Vote du CFU 2025 Budget Eau ; **Délibération 2026/017** : Vote du CFU 2025 Budget Energie photovoltaïque ; **Délibération 2026/018** : Vote du CFU 2025 Budget Lotissement Aux Lançons ; **Délibération 2026/019** : Vote du CFU 2025 Budget Lotissement Le Pré sous le Puits ; **Délibération 2026/020** : Affectation du Résultat 2025 Budget Principal ; **Délibération 2026/021** : Affectation du Résultat 2025 Budget Eau ; **Délibération 2026/022** : Affectation du Résultat 2025 Budget Energie Photovoltaïque ; **Délibération 2026/023** : Vote des taux d'imposition 2026 ; **Délibération 2026/024** : Tarif journalier de location « cuisine seule » - salle du Briska ; **Délibération 2026/025** : Budget Eau – créances irrécouvrables ; **Délibération 2026/026** : Effacement partiel réseau communication Rue du Stade ; **Délibération 2026/027** : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ; **Délibération 2026/028** : Vote des budgets primitifs 2026

	Signatures Délibérations N° 2026/015 à 028
M. ANTHONIOZ Patrice, Maire	
M CLERC Xavier, 1 ^{er} adjoint	
Mme MULLER Madeline 2 ^{ème} adjointe	
M. CATTENOZ Laurent 3 ^{ème} adjoint	
Mme STEINMESSE Joëlle 4 ^{ème} adjointe	
Mme CATTENOZ Myriam	
M DUVAL Jean-Marc	
M BARRIOD Emmanuel	
Mme CLÉMENT Anne-Laure	Absente excusée
M VOUGE Pierre	
Mme STILLER Emilie	
M BOILLOT Adrien	
Mme GRAPPE Sandra	
M GRAS Valentin	
Mme BACHUT Nathalie	